

PSB INDUSTRIES

Assemblée Générale

2019



Industrial
imagination



Assemblée Générale du 15 mai 2019 statuant sur les comptes de l'année 2018

Sommaire

AVIS DE RÉUNION ET DE CONVOCATION.....	4
EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDES	7
EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX	16
RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 17 MAI 2018	20
PROJET DE RÉOLUTIONS	24
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29
sur les comptes consolidés.....	29
sur les comptes sociaux.....	34
sur les conventions réglementées.....	38

AVIS DE RÉUNION ET DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le mercredi 15 mai 2019 à 9 heures 30, au Clos du Château, 70 route de Cuvat, à PRINGY (74370), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport financier 2018 portant sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que sur les rapports légaux, comprenant notamment le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et la RSE prenant la forme d'une Déclaration de performance extra-financière.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés établis en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce et sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Affectation du résultat 2018 – Dividende.
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur François-Xavier Entremont, Président Directeur Général.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels pouvant composer la rémunération et avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.
- Fixation du montant des jetons de présence 2019.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Entremont.
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Jacques Entremont.
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Roger Rosnoblet.

A titre extraordinaire :

- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société.
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (Epargne salariale).

A titre ordinaire :

- Pouvoir pour formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'Assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération, devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire

Points et projet de résolutions et questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : finance@psbindus.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : finance@psbindus.com et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis (article R. 225-73, II du Code de commerce). Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents d'information pré-Assemblée :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège de la Société, Park Nord, La Bouvarde, Les Pléiades n° 21 (74370) EPAGNY-METZ-TESSY, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.psbindus.com, à compter du 21^{ème} jour précédent l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration

EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDES

Situation de PSB Industries au 31 décembre 2018

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 IFRS 5	31/12/2017
Chiffre d'affaires	275 956	286 249	378 445
Matières et sous-traitance	-140 088	-149 198	-175 706
MARGE BRUTE	135 867	137 051	202 740
Coûts des ventes (Note 4.6.21)	-98 932	-97 516	-140 042
Frais de recherche et développement (Note 4.6.22)	-1 305	-1 384	-4 005
Frais commerciaux et de distribution	-5 482	-5 820	-10 262
Coûts administratifs	-20 430	-20 933	-27 371
Autres produits et charges opérationnels (Note 4.6.25)	1 982	4 707	4 096
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT ECART D'ACQUISITION ET MISES EN EQUIVALENCE (EBITA)	11 700	16 105	25 155
Dépréciation écarts d'acquisition et relation client	-605	-6 817	-6 817
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0		593
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	11 095	9 288	18 931
Coût net de l'endettement financier (Note 4.6.27)	-1 786	-2 120	-2 451
Autres produits et charges financiers (Note 4.6.27)	-1 014	48	-594
Impôts (Note 4.6.28)	-2 841	-3 246	-5 678
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	5 454	3 970	10 208
Résultat net des activités non conservées*	72 510	6 238	
RÉSULTAT NET	77 964	10 208	10 208
PART DU GROUPE	77 964	10 208	10 208
Part revenant aux intérêts minoritaires			
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE	77 964	10 208	10 208
Résultat net part du groupe en euro par action (Note 4.6.20)	21,21	2,78	2.78
<i>dont au titre des activités poursuivies</i>	1,48	1,08	
<i>dont au titre des activités non conservées</i>	19,73	1,70	
Résultat net part du groupe dilué en euro par action (Note 4.6.20)	21,19	2,79	2.79
<i>dont au titre des activités poursuivies</i>	1,48	1,08	
<i>dont au titre des activités non conservées</i>	19,71	1,71	

*Au 31 décembre 2018, conformément à la norme IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), le résultat des activités non conservées se décompose de la manière suivante :

- plus-value nette de cession du pôle Agroalimentaire & Distribution : + 54,5 millions d'euros, incluant une charge d'impôts de -3,5 millions d'euros
- résultat net du pôle Agroalimentaire & Distribution du 1^{er} janvier au 28 juin 2018 : +1,6 million d'euros, dont +24,8 millions d'euros de produits d'exploitation, -22,5 millions d'euros de charges d'exploitation et -0,7 million d'euros d'impôts.
- plus-value nette sur la scission du pôle Chimie de Spécialités : +19,8 millions d'euros, incluant une charge d'impôts de -1,9 million d'euros
- résultat net du pôle Chimie de Spécialités du 1^{er} janvier au 27 décembre 2018 : +4,8 millions d'euros, dont +43,0 millions d'euros de produits d'exploitation, -36,4 millions d'euros de charges d'exploitation, -0,5 million d'euros de résultat financier et -1,3 million d'euros d'impôts
- résultat net 2018 du groupe d'actifs constitué par Topline Tianjin : -0,8 million d'euros dont +7,5 millions d'euros de produits d'exploitation, -7,8 millions d'euros de charges d'exploitation et -0,5 million d'euros de résultat financier.
- réévaluation des actifs non courants du groupe d'actifs constitué par Topline Tianjin : -7,4 millions d'euros

Bilan consolidé

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (Note 4.6.5)	70 317	121 228
Ecart d'acquisition (Note 4.6.4)	35 644	39 194
Immobilisations incorporelles (Note 4.6.4)	6 409	5 427
Titres mis en équivalence		3 989
Autres immobilisations financières (Note 4.6.7)	1 254	1 360
Instruments financiers dérivés long terme (Note 4.6.18)	24	121
Impôts différés actifs (Note 4.6.28)	3 768	4 944
Total des actifs non courants	117 417	176 263
Actifs courants		
Stocks (Note 4.6.8)	44 083	56 150
Clients et comptes rattachés (Note 4.6.9)	46 969	58 121
Actifs sur contrats clients	1 771	415
Créances d'impôt courant	744	6 511
Autres créances (Note 4.6.10)	8 896	11 558
Instruments financiers dérivés court terme (Note 4.6.18)	185	660
Trésorerie et équivalents (Note 4.6.11)	79 108	30 389
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	181 757	163 804
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés (Note 4.6.6)	3 389	
TOTAL DES ACTIFS	302 563	340 067
Passif (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres		
Capital social	7 350	7 350
Primes	1 644	10 122
Réserves	73 014	108 526
Ecart de conversion	-271	-125
Résultat de l'exercice	77 964	10 208
Capitaux propres part du Groupe	159 701	136 080
Intérêts minoritaires		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	159 701	136 080
Passifs non courants		
Dettes financières long terme (Note 4.6.14)	36 467	88 122
Instruments financiers dérivés long terme (Note 4.6.18)		25
Passif financier à plus d'un an	36 467	88 147
Impôts différés passifs (Note 4.6.28)	6 087	4 165
Provisions pour retraites et avantages assimilés (Note 4.6.14)	4 301	8 074
Provisions pour risques et charges non courantes (Note 4.6.15)	271	530
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	47 126	100 916
Passifs courants		
Dettes financières à moins d'un an (Note 4.6.13)	30 944	23 488
Instruments financiers dérivés court terme (Note 4.6.18)	217	42
Passifs financiers à moins d'un an	31 161	23 530
Fournisseurs et comptes rattachés	32 319	41 709
Passifs sur contrats clients	6 706	6 216
Dettes d'impôt courant	2 341	3 627
Autres dettes (Note 4.6.16)	19 792	25 968
Provisions pour risques et charges courantes (Note 4.6.15)	1 085	2 022
TOTAL PASSIFS COURANTS	93 404	103 071
Passifs directement liés à des actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés (Note 4.6.6)	2 332	
TOTAL DES PASSIFS	302 563	340 067

Tableau de flux de trésorerie

en milliers d'euros	Jan-Dec 2018 IFRS 5	Jan-Dec 2017 IFRS 5	Jan-Dec 2017 Publié
Résultat net consolidé	77 964	10 208	10 208
Résultat net des activités non conservées	72 512	6 238	
Résultat net des activités poursuivies	5 453	3 970	
Amortissements et dépréciations des immobilisations	13 493	21 229	28 881
Dotations nettes aux provisions	203	-736	-755
Quote-part dans le résultat des mises en équivalence	0	0	-592
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	1 655	2 120	2 451
Autres produits et charges financiers	705	-48	594
Impôts courants et différés	2 834	3 247	5 678
(Plus) / moins values sur cessions d'actifs	-205	-994	-995
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	324	389	256
Variation des besoins en fond de roulement	665	-394	272
Impôts payés	-2 424	-4 184	-6 677
Flux net de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	22 703	24 358	
Flux net de la trésorerie d'exploitation des activités non conservées	7 886	14 962	
Flux net de la trésorerie d'exploitation	30 589	39 320	39 320
Investissement net d'exploitation	-14 980	-11 183	-15 669
Variation des créances et dettes sur immobilisations	-1 490	-1 259	-1 328
Incidence des acquisitions de filiales, net du cash et équivalents acquis	64 635	-1 771	-1 771
Variation des dépôts et cautionnements	0	0	0
Produits financiers de trésorerie	142	55	55
Dividendes reçus	0	0	196
Autres flux liés aux investissements*	5 488	0	
Flux net de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	53 795	-14 158	
Flux net de la trésorerie d'investissement des activités non conservées	-3 649	-4 359	
Flux net de la trésorerie d'investissement	50 146	-18 517	-18 517
Augmentation de capital et autres	0	0	0
Actions propres	580	-100	-100
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-4 564	-6 569	-6 569
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0	0
Augmentation des passifs financiers	6 990	20 477	20 477
Diminution des passifs financiers	-30 737	-12 806	-24 130
Intérêts versés	-2 116	-1 747	-2 531
Autres flux liés au financement	-925	-73	-481
Flux net de la trésorerie de financement des activités poursuivies	-30 771	-818	
Flux net de la trésorerie de financement des activités non conservées	-1 422	-12 517	
Flux net de la trésorerie de financement	-32 193	-13 335	-13 335
Incidence des variations des cours de devises	701	-1 096	-1 096
Variation de trésorerie	49 243	6 372	6 372
Trésorerie et équivalents en début d'année (nette des découverts bancaires)	28 514	22 141	22 141
Trésorerie et équivalents en fin de période (nette des découverts bancaires)	77 757	28 514	28 514

*Les autres flux liés aux investissements intègrent notamment 5,4 millions d'euros de fiscalisation des opérations de cession et scission, décaissables en 2019

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de PSB Industries pour l'exercice 2018 s'établit à 276 millions d'euros, en baisse de -3,6 % par rapport au chiffre d'affaires 2017 (retraité IFRS 5). A taux de change et périmètre constants, l'évolution ressort à +0,3 % comparée à l'exercice 2017.

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	
		IFRS 5	Variation
Santé & Industrie	90 646	100 051	-9,4%
en % du chiffre d'affaires	32,8%	35,0%	26,4%
Luxe & Beauté	185 539	186 503	-0,5%
en % du chiffre d'affaires	67,2%	65,2%	50,5%
Autres	-229	-304	-24,7%
en % du chiffre d'affaires	-0,1%	-0,1%	23,0%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	275 956	286 249	-3,6%

L'activité Luxe & Beauté est la première activité contributive en termes de ventes avec 67,2 % de l'activité totale en 2018 (65,2 % en 2017), l'activité Santé & Industrie représentant 32,8 % (35 % en 2017).

L'internationalisation de PSB Industries est significative avec 49 % de l'activité réalisée avec des facturations hors de France, proche du niveau de 2017 (50 %).

Activité par marque et par pays

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de la marque **Texen** (activité **Luxe & Beauté**) pour l'exercice 2018 s'établit à 185,5 millions d'euros marquant une baisse de -0,5 % par rapport au chiffre d'affaires 2017 (retraité IFRS 5, c'est-à-dire hors activité de Topline Tianjin).

Au cours de l'année 2018, on observe une hausse d'activité à périmètre et taux de change constants de +0,5 % par rapport à 2017. L'activité a été contrastée selon les géographies. L'activité Europe est en croissance de +6,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2017. Les activités ont cru sur l'ensemble des secteurs Luxe et Masstige et avec l'ensemble des principaux clients. A contrario, au cours de l'année 2018, l'activité américaine (dont 60 % liés aux activités Topline) a enregistré un fort repli de -20 % à taux de change et périmètre constants, exclusivement sur la partie Trading.

La répartition géographique des activités Luxe & Beauté est comparable à la répartition globale des activités du Groupe. L'activité aux Amériques et en France représente en 2018 respectivement 19 % et 59 %. Le reste de l'Europe représente 21 % des ventes, et le reste du monde moins de 2 %.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de la marque **Plastibell** (activité **Santé & Industrie**) pour l'exercice 2018 s'établit à 90,6 millions d'euros, soit une diminution de -9,4 % par rapport au chiffre d'affaires 2017. Le 31 octobre 2017, le pôle a cédé le site de Dole dans le cadre du recentrage de ses activités industrie sur des activités à forte valeur ajoutée technologique et process. Cette activité a représenté, pour les 10 premiers mois de l'année 2017, 7,0 millions d'euros de chiffre d'affaires. À périmètre et taux de change constants, l'évolution organique est en léger recul à -0,1 % par rapport à 2017.

La répartition géographique des activités Santé & Industrie a évolué entre 2017 et 2018 pour devenir plus internationale. En 2018, la France représente désormais 36 % du chiffre d'affaires (43 % en 2017), le reste de l'Europe 22 % (18 % en 2017), les Amériques et le reste du monde 42 % (39 % en 2017).

EBITDA, EBITA et EBIT Groupe

L'EBITDA (Earnings Before Interest Taxes Depreciation and Amortization) s'élève pour 2018 à 24,7 millions d'euros soit 8,9 % (10,5 % en 2017) du chiffre d'affaires consolidé.

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017 IFRS 5	Variation	31/12/2017 publié
Chiffre d'affaires	275 956	286 249	-3,6%	378 445
EBITDA	24 695	29 986	-17,6%	46 598
en % du chiffre d'affaires	8,9%	10,5%		12,3%
Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)	11 700	16 105	-27,4%	25 155
en % du chiffre d'affaires	4,2%	5,6%		6,6%
Amortissement de Relations Clientèles	-605	-614	-1,3%	-614
Dépréciation d'écart d'acquisition		-6 203		-6 203
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0			593
Résultat opérationnel (EBIT)	11 095	9 288	19,5%	18 931
en % du chiffre d'affaires	4,0%	3,2%		5,0%
Résultat Financier	-2 800	-2 072	35,1%	-3 045
Impôts	-2 841	-3 246	-12,5%	-5 678
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	5 454	3 970	37,4%	10 208
Résultat net des activités non conservées	72 510	6 238	1062,4%	
RÉSULTAT NET	77 964	10 208	663,8%	10 208
en % du chiffre d'affaires	28,3%	3,6%		2,7%

La baisse de l'EBITDA en valeur absolue et son retrait en pourcentage sont liés d'une part à des événements 2017 non récurrents (cession du site de Wyandanch, finalisation des accords avec le précédent propriétaire de Topline) et d'autre part à un retrait de la rentabilité des opérations, tant sur Luxe & Beauté que sur Santé & Industrie, essentiellement induit par une augmentation des coûts de main d'œuvre et une moindre absorption des frais de structure.

Le taux de marge brute [(chiffre d'affaires – matières et sous-traitance) / chiffre d'affaires] est en croissance de 1,3 point passant de 47,9 % en 2017 à 49,2 % en 2018, essentiellement sous l'effet conjugué de la poursuite de la baisse de l'activité trading à faible marge (Luxe & Beauté) et de marges plus qualitatives chez Santé & Industrie. En valeur cependant, la marge brute est en recul de 1,2 million d'euros par rapport à 2017.

Au cours de l'année 2018, le coût des ventes a augmenté de +1,5 %, malgré la vente du site de Dole fin 2017. Cette augmentation est principalement portée par le poste coût de la main d'œuvre qui s'est apprécié de 3,2 % (soit une hausse de 1,9 million d'euros). Elle est pour partie liée aux nombreux lancements qui se sont poursuivis sur 2018 et pour partie à des hausses significatives et légales de salaires, notamment en Pologne et au Mexique.

Les frais de structure du Groupe (R&D, marketing-vente et support) s'établissent à 27,2 millions d'euros soit 9,9 % du chiffre d'affaires, en légère augmentation par rapport à 2017 en pourcentage.

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a bénéficié de différents crédits d'impôt (CIR et CICE) à hauteur de 1,6 million d'euros (idem 2017), la baisse du taux de CICE étant compensée par un crédit d'impôt recherche plus important, notamment sur les projets du pôle Santé & Industrie. Pour rappel, le Groupe avait enregistré au cours de l'exercice 2017 plusieurs produits non récurrents pour un total de 1,6 million d'euros. Ce montant comprenait entre autres une plus-value immobilière de 0,9 million d'euros sur la cession d'un site industriel aux Etats-Unis et le solde de la finalisation des accords avec le précédent propriétaire de Topline pour 0,7 million d'euros (produit).

Compte tenu de ces différents éléments, le résultat opérationnel avant écart d'acquisition s'établit à 11,7 millions d'euros contre 16,1 millions d'euros en 2017. La rentabilité opérationnelle (% EBITA) s'établit à 4,2 %, en baisse par rapport à 2017 où elle représentait 5,6 %.

Suite à l'acquisition de C+N Packaging en septembre 2014 et de Plastibell en mars 2015, le Groupe a alloué une partie de l'écart d'acquisition en « relations clientèles ». L'amortissement des relations clientèles s'élève au total à 0,6 million d'euros. Le Groupe a procédé aux tests annuels de valeur relatifs aux écarts d'acquisitions. Aucune perte de valeur n'a été reconnue dans les comptes 2018. En 2017, les difficultés rencontrées par le pôle Santé & Industrie et plus particulièrement sur les activités originelles de Plastibell en France d'une part, et les décalages dans la mise en place de la stratégie d'acquisition de Plastibell, avaient amené le Groupe à reconnaître une dépréciation de l'écart d'acquisition de Santé & Industrie à hauteur de 6,2 millions d'euros soit 70 % de la valeur totale de l'écart d'acquisition.

Au titre de l'exercice 2018, le résultat opérationnel (EBIT) s'élève donc à 11,1 millions d'euros (4,0 % du chiffre d'affaires) contre 9,3 millions d'euros en 2017 (3,2 % du chiffre d'affaires).

EBITA par activité

Chiffre d'affaires et EBITA (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation	31/12/2017
		IFRS 5		publié
Santé & Industrie	90 646	100 051	-9,4%	100 051
EBITA (Résultat Opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence)	4 839	6 452	-25,0%	6 452
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,3%</i>	<i>6,4%</i>		<i>6,4%</i>
Luxe & Beauté	185 539	186 503	-0,5%	191 243
EBITA (Résultat Opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence)	7 539	9 356	-19,4%	8 829
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,1%</i>	<i>5,0%</i>		<i>4,6%</i>
Autres	-229	-304	-24,6%	87 152
EBITA (Résultat Opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence)	-678	296	-328,7%	9 873
<i>en % du chiffre d'affaires</i>				
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	275 956	286 249	-3,6%	378 445
TOTAL EBITA (RESULTAT OPERATIONNEL AVANT ECART D'ACQUISITION ET MISES EN EQUIVALENCE)	11 700	16 105	-27,4%	25 155
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,2%</i>	<i>5,6%</i>		<i>6,6%</i>

L'activité **Luxe & Beauté** affiche en 2018 une baisse de sa rentabilité avec un EBITA de 4,1 %, contre 5,0 % en 2017 dans un contexte d'activité en léger repli. En 2017, le pôle avait été impacté favorablement par plusieurs opérations non récurrentes (finalisation de l'accord avec l'ancien propriétaire de Topline pour 0,7 million d'euros et déboucement favorable de litiges pour 0,4 million d'euros). Retraitée de ces éléments non récurrents, la rentabilité de Luxe & Beauté est en retrait de -0,3 point. Elle reste significativement affectée par l'activité américaine du périmètre Topline (-4,4 millions d'euros d'EBITA en 2018 contre -4,0 millions d'euros en 2017), ainsi que par la hausse des coûts de main d'œuvre (effet hausse de salaires et effet lancements 2018 notamment) de près de 1,6 million d'euros par rapport à 2017.

L'activité **Santé & Industrie** a enregistré une baisse de son résultat opérationnel avant écart d'acquisition qui s'établit à 4,8 millions d'euros en 2018 contre 6,5 millions d'euros en 2017. La rentabilité opérationnelle est en retrait, passant de 6,4 % en 2017 à 5,3 % en 2018, soit -1,6 million d'euros. Suite à la cession de Dole fin 2017, les frais de structure n'ont pas été réduits mais réorientés, entraînant une moindre absorption à hauteur de 0,9 million d'euros. Le pôle poursuit des efforts de R&D (0,3 million d'euros de charges en plus qu'en 2017) sur le marché stratégique de la santé, sans retour sur investissement immédiat

Résultat Financier Groupe

Le résultat financier au titre de l'exercice 2018 est une charge de -2,8 millions d'euros (-2,1 millions d'euros en 2017), représentant 1,0 % du chiffre d'affaires (0,7 % en 2017). Le coût de l'endettement financier net s'élève à 1,8 million d'euros contre 2,1 millions d'euros en 2017 et représente un coût moyen 2018 de 2,09 % de la dette moyenne annuelle, en baisse par rapport à 2017 (2,2 %). Le Groupe a su opportunément profiter de l'environnement des taux actuels. Au cours de l'année 2018, PSB Industries a supporté un résultat de change négatif à hauteur de 0,2 million d'euros lié principalement à des dettes et créances financières libellées en USD et CNY, contre une perte de 0,1 million d'euros en 2017. Les autres produits et charges financiers représentent -0,8 million d'euros (-0,4 million d'euros en 2017).

Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2018 est de 2,8 millions d'euros (3,2 millions d'euros en 2017) et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés ou équivalent est de 34,2 % (45,0 % en 2017). En 2017, le taux d'impôt avait été significativement impacté par la dépréciation de l'écart d'acquisition Plastibell d'autres éléments non récurrents et non fiscalisés

Résultat Net Part du Groupe

Le résultat net part du Groupe au titre de l'exercice 2018 s'établit à 78 millions d'euros (10,2 millions d'euros en 2017). Il inclut le résultat net des activités poursuivies pour 5,5 millions d'euros (4,0 millions d'euros en 2017) et le résultat net des activités non conservées pour 72,5 millions d'euros en 2018 (6,2 millions d'euros en 2017).

Au 31 décembre 2018, le résultat net des activités non conservées inclut l'impact de la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution (56,1 millions d'euros), la scission du pôle Chimie de Spécialités (24,6 millions d'euros) et la mise en vente de l'activité chinoise composée de Topline Tianjin (-8,2 millions d'euros).

Bilan Consolidé

Capitaux Propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2018 à 159,7 millions d'euros (136,1 millions d'euros au 31 décembre 2017). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2018 représente +23,6 millions d'euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour +78 millions d'euros ;
- Imputation de la scission Baikowski pour -51,5 millions d'euros ;
- Dividendes au titre de 2017 pour -4,6 millions d'euros ;
- Gains et pertes comptabilisés par capitaux pour +0,9 million d'euros ;
- Elimination des actions propres pour +0,8 million d'euros.

Actifs non courants

Les actifs non courants ont diminué de 58,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017. Cette évolution nette est principalement liée :

- aux changements de périmètre pour -55,2 millions d'euros ;
- au reclassement d'actifs et groupes d'actifs destinés à être cédés pour -8,8 millions d'euros ;
- à la politique d'investissements à hauteur de +3,5 millions d'euros ;
- aux investissements pour +16,8 millions d'euros ;
- aux amortissements pour -12,8 millions d'euros ;
- aux cessions nettes pour -0,5 million d'euros ;
- aux écarts de conversion pour +1,7 million d'euros.

Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (Clients + Stocks - Fournisseurs) au 31 décembre 2018 est un besoin net de 53,8 millions d'euros, en diminution de 13 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (66,8 millions d'euros). Cette amélioration s'explique principalement par les changements de périmètre. A périmètre équivalent, le besoin net augmente de 3,7 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement "autres" au 31 décembre 2018 est une ressource nette de 12,5 millions d'euros en augmentation de 1,0 million d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (11,5 millions d'euros).

Dette financière nette

La dette financière nette (dette financière brute – trésorerie) s'établit au 31 décembre 2018 à -11,7 millions d'euros, en diminution de 92,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (81,2 millions d'euros). Cette variation résulte principalement d'un flux d'exploitation des activités poursuivies pour 22,7 millions d'euros, de la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution, de la scission de Baikowski et des investissements de la période. La dette financière brute est composée de 58 % de financements à taux fixe et 42 % de financements à taux variable, dont 82 % font l'objet de couvertures. Aussi, la dette financière brute est à 91 % à taux fixe ou couvert.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2018 représentent 1,4 million d'euros en diminution de 1,2 million d'euros par rapport à fin 2017 (2,6 millions d'euros). Cette baisse est principalement liée aux sorties de périmètre.

Tableau des flux de Trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité est de 30,6 millions d'euros en 2018, dont 22,7 millions d'euros générés par les activités poursuivies, contre 24,4 millions d'euros en 2017, sous l'effet de la diminution de l'EBITDA.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2018 un encaissement net de 50,1 millions d'euros, dont 64,6 millions d'euros liés aux opérations de cession (+72,1 millions d'euros) et de scission d'activités (-7,5 millions d'euros). Pour les activités poursuivies, les investissements en outil de production s'élèvent à 16,5 millions d'euros en 2018 contre 12,2 millions d'euros en 2017. Pour mémoire, au cours de l'année 2017, plusieurs opérations immobilières non récurrentes ont eu lieu avec des cessions pour un total de 5,3 millions d'euros et des acquisitions à hauteur de 1,9 millions d'euros. De même, la finalisation des discussions avec les précédents propriétaires de Topline et C+N avait résulté dans un flux d'investissement en titres à hauteur de 1,8 million d'euros. Les autres flux liés aux investissements intègrent notamment l'impôt sur les opérations de cession et de scission d'un montant de 5,4 millions, décaissable en 2019.

Le flux de financement s'élève à -32,2 millions d'euros pour l'exercice 2018 (-13,3 millions d'euros en 2017).

Ce flux se compose principalement :

- des emprunts contractés dans le cadre des investissements industriels 2018 pour +7 millions d'euros ;
- de l'amortissement 2018 des passifs financiers pour -30,7 millions d'euros, dont -20 millions d'euros au titre du remboursement anticipé d'un Euro PP à échéance 2021 ;
- des dividendes versés aux actionnaires de PSB Industries SA pour -4,6 millions d'euros ;
- des intérêts versés pour -2,1 millions d'euros ;
- et des flux nets de la trésorerie de financement des activités cédées pour -1,4 million d'euros.

Grâce à un flux de trésorerie d'exploitation de qualité sur ses activités poursuivies, ainsi qu'au flux de trésorerie lié à la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution, PSB Industries a pu accroître sa trésorerie nette qui s'établit à +77,8 millions d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 49,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (+28,5 millions d'euros), tout en diminuant significativement son endettement financier brut.

Ratios Financiers

Au 31 décembre 2018, les ratios financiers du Groupe sont en amélioration par rapport à 2017. Le Gearing ratio comptable (Dette Financière Nette/Situation Nette) s'élève à -7 % (60 % en 2017) et le Leverage ratio comptable (Dette Financière Nette / EBITDA) à -0,5 x (1,7 x en 2017). Ces deux ratios repris dans la convention de crédit syndiqué signée le 3 février 2015 sont inférieurs aux limites applicables qui sont au 31 décembre 2018 < 150 % et 3,0 x.

A noter que les limites applicables à ces ratios au 31 décembre 2018 sont identiques dans le nouveau financement syndiqué signé début février 2019.

Evolution du périmètre de consolidation

En 2018, le Groupe a cédé son pôle Agroalimentaire & Distribution et distribué à ses actionnaires le pôle Chimie de Spécialités. Les entités juridiques de ces pôles sont dès lors sorties du périmètre de consolidation à fin 2018. Au cours de l'exercice 2017, il n'y avait pas eu de variation de périmètre.

Perspectives 2017 et moyen terme

Pour PSB Industries, la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution en juin 2018 (« CGL Pack »), et la scission du pôle Chimie de Spécialités marque l'aboutissement de son recentrage et de sa transformation en un leader mondial *Pure Player* sur ses deux grands marchés : Luxe & Beauté et Santé & Industrie. Recentré, PSB Industries bénéficiera notamment d'une flexibilité financière accrue, d'une plus grande lisibilité de ses performances, d'une meilleure perception par les marchés et d'une attractivité renforcée auprès des investisseurs.

De ce fait, l'année 2019 sera axée sur :

- l'efficacité commerciale et marketing ;
- le renforcement de l'excellence industrielle ;
- la culture du pilotage.

Le Groupe, recentré sur deux grands marchés et présent sur l'ensemble des continents, est confiant dans sa capacité au cours de l'année 2019 à maintenir ses positions, tout en préparant l'avenir afin de pouvoir profiter des opportunités de marchés. La bonne maîtrise du fonds de roulement, une capacité d'investissement renouvelée et une rentabilité opérationnelle de qualité permettront au Groupe d'assurer son développement.

Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'établissement du rapport de gestion

Le Groupe a signé début février 2019 un nouveau financement syndiqué sous la forme d'un crédit renouvelable pour un montant de 100 millions d'euros. Ce contrat remplace le précédent qui arrivait à échéance début 2020.

EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

Compte de Résultat

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Vente de services	6 594	6 270
Reprises sur provision et transfert de charges		
Total des produits d'exploitation	6 594	6 270
Autres achats et charges externes	-4 017	-3 059
Impôts et taxes	-126	-243
Salaires, traitements et charges sociales	-4 087	-3 883
Dotations aux amortissements et provisions	-123	-113
Autres charges	-1 037	-195
Total des charges d'exploitation	-9 391	-7 492
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 797	-1 222
Produits financiers de participation	22 637	11 361
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	95	171
Autres produits financiers	3 311	3 474
Reprises sur provision et transfert de charges		
Total des produits financiers	26 044	15 007
Intérêts et charges assimilés	-2 700	-1 755
Autres charges financières	-1 237	-1 837
Dotations aux provisions sur l'actif financier	-7 996	-2 240
Total des charges financières	-11 934	-5 832
RÉSULTAT FINANCIER	14 110	9 174
Résultat courant avant impôt	11 313	7 952
Cessions d'autres immobilisations	125 698	97
Autres produits exceptionnels	0	314
Total des produits exceptionnels	125 698	411
VNC des autres immobilisations cédées	-15 197	-86
Autres charges exceptionnelles	-62	-312
Total des charges exceptionnelles	-15 260	-399
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	110 438	12
Impôt sur les bénéfices	-1 605	1 554
TOTAL DES PRODUITS	158 336	23 241
TOTAL DES CHARGES	-38 189	-13 723
BENEFICE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	120 146	9 518

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Actif Immobilisé		
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	118	100
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	20	0
Immobilisations incorporelles en cours	2 739	834
Immobilisations corporelles		
Terrains	11	11
Constructions	89	119
Autres immobilisations corporelles	283	156
Immobilisations corporelles en cours		
Immobilisations financières		
Participations	31 802	46 285
Actions propres	1 410	1 780
Prêts	22 686	35 894
Autres immobilisations financières	56	56
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	59 214	85 235
Actif Circulant		
Avances et acomptes versés	181	193
Créances Clients	561	1 518
Autres créances	61 961	48 106
Disponibilités	54 388	12 476
Charges constatées d'avance	137	155
TOTAL ACTIF CIRCULANT	117 228	62 448
Ecarts de conversion actif	1 886	2 451
TOTAL DE L'ACTIF	178 329	150 134

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux Propres		
Capital social	7 350	7 350
Primes	1 644	10 122
Ecart de réévaluation	0	29
Réserve légale	735	735
Autres réserves	0	37 909
Report à nouveau	0	124
Acompte sur dividende		
Résultat de l'exercice (bénéfice)	120 146	9 518
Provisions réglementées	233	170
TOTAL CAPITAUX PROPRES	130 109	65 957
Provisions pour risques et charges	1 071	934
TOTAL DES PROVISIONS	1 071	934
Autres emprunts obligataires	10 000	30 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 317	39 939
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 498	1 047
Dettes fiscales et sociales	1 776	1 256
Autres dettes	3 476	8 898
TOTAL DES DETTES	46 067	81 140
Ecarts de conversion passif	1 082	2 102
TOTAL DU PASSIF	178 329	150 134

PSB Industries SA assure les prestations de services, de conseil, d'animation et d'assistance au profit des sociétés du Groupe.

Compte de résultat et bilan de PSB Industries SA

Les comptes sociaux clos au 31 décembre 2018 de PSB Industries SA, holding du Groupe PSB Industries, se caractérisent par :

- une situation nette de 130,1 millions d'euros, en augmentation de 97,3 % par rapport au 31 décembre 2017 (66,0 millions d'euros) du fait du résultat net dégagé sur l'exercice 2018 à hauteur de 120,1 millions d'euros (9,5 millions d'euros en 2017) diminué du dividende 2017 versé en 2018 à hauteur de 4,6 millions d'euros et de l'imputation de la scission de Baikowski sur les primes et réserves pour 51,5 millions d'euros ;
- un excédent financier net représentant 73,7 millions d'euros (à comparer à un excédent de 17,9 millions d'euros en 2017), composé principalement d'un emprunt de 29,3 millions d'euros, d'un emprunt obligataire de 10 millions d'euros, de prêts à des filiales, détenues indirectement à 100 %, de 61,5 millions d'euros et de trésorerie et équivalent pour un montant de 54,4 millions d'euros.

L'actif immobilisé, 59,2 millions d'euros, au 31 décembre 2018 (85,2 millions d'euros au 31 décembre 2017), est essentiellement constitué des immobilisations financières, c'est-à-dire des titres détenus dans Texen SAS (holding du pôle Luxe & Beauté) et DTP SAS (holding du pôle Santé & Industrie) ainsi que de la valeur nette des prêts moyen long terme accordés aux filiales directes et indirectes. La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût historique d'achat. À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition, compris dans le coût d'achat historique, est comparé à la valeur d'inventaire, la plus faible de ces deux valeurs étant retenue au bilan.

Le résultat d'exploitation est une perte de -2,8 millions d'euros (-1,2 million d'euros en 2017). Cette perte opérationnelle signifie qu'en tant que holding, PSB Industries SA ne refacture pas tous ses coûts de fonctionnement au travers de « Management fees » à ses filiales.

Le résultat financier 2018 est un revenu de 14,1 millions d'euros, montant principalement constitué des dividendes perçus des filiales, contre 9,2 millions d'euros en 2017.

Le résultat exceptionnel 2018 est un revenu de 110,4 millions d'euros intégrant la plus-value de cession de CGL Pack Service (69,7 millions d'euros) et la plus-value de scission de Baikowski (40,8 millions d'euros).

L'exercice 2018 dégage ainsi un résultat net après impôt de 120,1 millions d'euros en forte hausse par rapport à l'exercice 2017 où celui-ci s'établissait à 9,5 millions d'euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code général des impôts, la somme de 90 661 euros, relative à des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts a été réintégrée dans le résultat fiscal.

Délais de paiement fournisseurs

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	2018	2017
Dont factures non parvenues	928	475
Dettes non échues	938	380
Délai compris entre 0 et 30 jours	113	69
Délai compris entre 30 et 60 jours	63	60
Délai supérieur à 60 jours	0	63
TOTAL	2 043	1 047

Créances clients (en milliers d'euros)	2018	2017
Factures à établir	0	0
Créances clients non échus	561	1 518
Délai compris entre 0 et 30 jours	0	0
Délai compris entre 30 et 60 jours	0	0
TOTAL	561	1 518

Evénements significatifs

Au cours de l'année 2018, PSB Industries SA a exercé son rôle de holding animatrice. À ce titre, elle fournit de nombreuses prestations administratives, commerciales et stratégiques à ses filiales et a assuré pour partie le financement des acquisitions et du besoin en fonds de roulement de ses filiales.

La société a cédé sa filiale CGL Pack Service et a distribué à ses actionnaires les titres de sa filiale Baikowski.

Activités et Résultats des filiales et sociétés contrôlées

en euros	DTP	Texen	Omega 10
Capital social	3 000 000	4 000 000	10 000
Capitaux propres autres que le capital	3 330 834	11 643 181	-8 818
Quote part de capital détenue (%)	100	100	100
Chiffre d'affaires en 2018	7 518 689	0	0
Résultat en 2018	1 537 304	2 190 245	-1 163
Valeur d'inventaire brute des titres détenus	20 836 816	13 333 095	10 000
Valeur d'inventaire nette des titres détenus	18 401 815	13 333 095	10 000
Dividendes encaissés sur 2018	-	11 000 000	-
Prêts et avance accordés	13 251 145	42 838 887	-
Cautions et avals donnés	-	-	-

Résultat au cours des cinq derniers exercices

Au 31 décembre (en euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 350 000	7 350 000	7 350 000	7 350 000	7 350 000
Nombre des actions ordinaires existantes	3 675 000	3 675 000	3 675 000	3 675 000	3 675 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	34 300	41 700	33 700	16 500	1 500
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 593 579	6 270 399	6 583 833	6 024 476	3 985 798
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	130 100 757	10 282 822	37 469 990	9 114 813	4 696 758
Impôt sur les bénéfices	-1 605 334	1 553 684	1 270 659	-892 484	-332 154
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	120 146 478	9 517 652	37 207 346	8 078 645	3 590 809
Résultat distribué*	18 375 000	4 593 750	6 615 000	7 295 696	5 870 927
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	34,96	3,22	10,54	2,24	1,19
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	32,69	2,59	10,12	2,20	0,98
Dividende attribué à chaque action*	5,00	1,25	1,80	2,00	1,60
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	21	19	15	12	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 717 395	2 731 030	2 205 630	1 500 144	895 273
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, etc.)	1 370 065	1 151 897	1 168 729	664 027	398 016
Renseignements boursiers					
Cours maximum	53,00	55,50	55,60	58,00	56,00
Cours minimum**	25,90	43,90	41,50	38,30	31,00
Nombre de titres échangés	399 935	538 588	683 545	447 100	773 125

* Ce montant sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

** Le cours minimum intègre les effets de la scission de Baikowski sur le titre PSB Industries

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2019

—

Chers actionnaires,

Au terme de sa séance du 5 mars 2019, le Conseil d'administration de notre Société a statué sur l'ordre du jour de l'Assemblée annuelle devant se tenir le 15 mai 2019, ainsi que sur les résolutions qui seront soumises à vos suffrages sur les points suivants :

A titre ordinaire

- Rapport Financier annuel 2018 portant sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que sur les rapports légaux, comprenant notamment le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et la RSE prenant la forme d'une Déclaration de performance extra-financière ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés établis en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce et sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Affectation du résultat 2018 – Dividende ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur François-Xavier Entremont, Président Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels pouvant composer la rémunération et avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Fixation du montant des jetons de présence 2019 ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Entremont ;
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Jacques Entremont ;
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Roger Rosnoble.

A titre extraordinaire

- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (Epargne salariale).

A titre ordinaire

- Pouvoir pour formalités

* * *

Les résolutions afférentes à l'approbation des comptes annuels et consolidés 2018, ainsi qu'à l'affectation du résultat 2018 n'appellent pas de commentaires au sens où elles répondent à des obligations légales ou usuelles dans le cadre de nos Assemblées annuelles, à l'exception des suivantes présentant un caractère plus particulier :

APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS DITES REGLEMENTEES

Il vous est proposé d'approuver les deux conventions de transition qui ont été autorisées par le Conseil d'administration fin 2018 dans le cadre de la « scission » avec la société BAIKOWSKI :

- l'une couvrant notamment une assistance en matière de finance, de trésorerie et de ressources humaines d'une durée de six mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois), moyennant une rémunération de 30 000 euros HT par mois ;
- l'autre couvrant l'utilisation des outils informatiques (d'une durée de six mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois), moyennant une rémunération de 8 000 euros HT par mois.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

1/ Rémunération des mandataires dirigeants sociaux

Au titre de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux, il vous est proposé de statuer sur :

- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux dirigeants (dont les éléments figurent au § 5.13 du Rapport financier 2018).
- la rémunération attribuée à Monsieur François-Xavier Entremont, Président Directeur Général (dont le détail de la rémunération 2018 figure au § 5.1.1 du Rapport financier 2018).

2/ Rémunération des administrateurs

Au titre de la rémunération des administrateurs 2019 (séance du Conseil d'administration et des Comités spécialisés), il vous est proposé de statuer sur une enveloppe de jetons de présence de 161 000 euros, laquelle se trouvera répartie en partie sur une base fixe et en partie sur une base variable (en fonction des présences aux séances), étant précisé qu'il ne sera alloué aucun jeton de présence au Président Directeur Général.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ARRIVANT A ECHEANCE

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, votre Conseil d'administration vous propose de reconduire :

- le mandat d'Administrateur de Monsieur François-Xavier Entremont, Président Directeur Général ;
- les mandats de Censeurs de Messieurs Jacques Entremont et Roger Rosnoble

arrivant à échéance lors de l'Assemblée du 15 mai 2019.

DELEGATIONS DE COMPETENCES SOLLICITEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration sollicite l'adoption par votre Assemblée de deux délégations de compétence :

1/ Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions PSB Industries

Le Conseil d'administration sollicite le renouvellement de l'autorisation annuelle que vous lui consentez annuellement pour acquérir des actions de la Société (dans la limite de 10 % du capital, soit 367 500 actions) en vue notamment d'assurer l'animation du cours de bourse et le service de plans d'attribution gratuits d'actions aux salariés et mandataires sociaux.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée et met fin à celle en cours.

2/ Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société

Le Conseil d'administration sollicite une délégation de compétence, en usage dans les Sociétés cotées, pour réduire, s'il le jugeait utile, le capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société, ce dans la limite légale de 10% du capital.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'Assemblée.

3/ Loi sur l'épargne salariale – Obligation triennale

Eu égard aux dispositions de la Loi sur l'Epargne Salariale n° 2001-152 du 19 février 2001, sur l'obligation périodique, nous vous soumettons, au titre de l'obligation triennale, une résolution par laquelle il serait décidé de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire dans la limite d'un montant de 36 750 euros aux conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

* * *

Connaissance prise de notre Rapport Financier annuel 2018 et du texte des résolutions, nous vous demandons de bien vouloir les adopter, sous réserve de celle portant sur l'épargne salariale.

Le Conseil d'administration

Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 mai 2019

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport financier 2018 portant sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que sur les rapports légaux, comprenant notamment le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et la RSE prenant la forme d'une Déclaration de performance extra-financière.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés établis en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce et sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Affectation du résultat 2018 – Dividende.
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur François-Xavier Entremont, Président Directeur Général.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels pouvant composer la rémunération et avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.
- Fixation du montant des jetons de présence 2019.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Entremont.
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Jacques Entremont.
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Roger Rosnoblet.

A titre extraordinaire :

- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société.
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (Epargne salariale).

A titre ordinaire :

- Pouvoir pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du Rapport financier 2018 intégrant notamment le rapport de gestion sur les comptes annuels, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et le rapport RSE prenant la forme d'une Déclaration de performance extra-financière ;
- du Rapports des Commissaires aux comptes annuels ;

approuve, tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 90 661,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (charge d'impôt théorique estimée à environ 31 215 euros).

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport Financier 2018 intégrant notamment le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Première convention réglementée)

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, approuve le contrat de prestations de service de transition couvrant notamment une assistance en matière de finance, de trésorerie et de ressources humaines (d'une durée de six mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois) avec la société BAIKOWSKI (y compris au bénéfice de ses filiales Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc. et Alko), autorisé et conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

(Seconde convention réglementée)

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, approuve le contrat d'abonnements de transition pour l'utilisation des outils informatiques (d'une durée de six mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois) avec la société BAIKOWSKI (y compris au bénéfice de ses filiales Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc. et Alko), autorisé et conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Dividendes)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018 s'élevant à 120 146 478,23 euros, ainsi qu'il suit :

- Distribution de la somme de à titre de dividende aux actionnaires	18 375 000,00 €
- Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	101 771 178,23 €

Le dividende, soit 5,00 euros par action, sera mis en paiement à compter du 20 mai 2019.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera viré sur le compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, la collectivité des actionnaires reconnaît avoir été dûment informée que les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France donnent lieu à :

- une retenue à la source de 17,20 % au titre des prélèvements sociaux ;
- un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 %, sauf demande de dispense du bénéficiaire lorsque son revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, veufs ou divorcés) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune).

Les dividendes revenant à des personnes physiques ou morales non domiciliées fiscalement en France donnent lieu ou non à retenue à la source selon la législation applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Eligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2015	2,00 €	7 350 000 €
31/12/2016	1,80 €	6 615 000 €
31/12/2017	1,25 €	4 593 750 €

Sixième résolution

(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence 2019 à 161 000 euros, lesquels seront répartis en fonction de la participation effective des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes à la discrétion du Conseil d'administration sans ordre de priorité :

- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale dans la treizième résolution à caractère extraordinaire.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et soient conforme à la réglementation applicable.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 45 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'il est fixé un prix minimum de vente de 20 euros par action (hors frais de vente).

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 16 537 500 euros.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et en tout état de cause jusqu'à la réalisation des programmes en cours à cette échéance.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 (sixième résolution), sous réserve de l'exécution des programmes engagés à ce jour.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

Huitième résolution

(Vote sur la rémunération 2018 du Président Directeur Général – François-Xavier Entremont)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des éléments de rémunération de Monsieur François-Xavier Entremont, Président Directeur Général, tels que décrits dans le Rapport financier 2018 - § 5.1.1, approuve les éléments composant la rémunération totale fixe attribuée et due à Monsieur François-Xavier Entremont au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux dirigeants)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, tels qu'exposés dans le Rapport financier 2018 - § 5.13 (Politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants).

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Entremont)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de la Monsieur François-Xavier Entremont arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Jacques Entremont)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Jacques Entremont arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Roger Rosnoblet)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Roger Rosnoblet arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadres des autorisations données aux termes de la septième résolution de l'Assemblée Générale de ce jour (sous réserve de son adoption) à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves et de primes de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée, étant précisé que son adoption mettra fin à la délégation de même nature qui avait été consentie lors de l'assemblée du 17 mai 2018 (seizième résolution adoptée).

Quatorzième résolution

(Décision à prendre en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce – Epargne salariale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, décide de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18, L 3332-19 et L 3332-20 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale déciderait :

- que le Conseil d'administration disposerait d'un délai maximum de vingt-six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par le Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital à concurrence de 36 750 € qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

Quinzième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société PSB Industries,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PSB Industries relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4.6.2.2 « nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2018 » de l'annexe des comptes consolidés concernant la première application de la norme IFRS 15, produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et de la norme IFRS 9, instruments financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

(Paragraphes 4.6.2.5 et 4.6.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur des écarts d'acquisition du Groupe s'élève à 35,6 millions d'euros au regard d'un total bilan de 302,6 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels un écart d'acquisition a été affecté sont soumis annuellement par la direction à un test de perte de valeur. La méthodologie retenue consiste à comparer les valeurs recouvrables de chacune des UGT aux actifs nets comptables correspondants. Ces valeurs recouvrables sont calculées selon plusieurs méthodes et notamment à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Comme indiqué dans le paragraphe 4.6.4 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2018, le Groupe a redéfini les UGT par marque et par secteur géographique afin d'être en adéquation avec le suivi opérationnel qui est désormais réalisé suite à la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution et à la scission du pôle Chimie de Spécialités. Le Groupe a également procédé aux tests annuels de valeur relatifs aux écarts d'acquisition. Ces tests n'ont pas amené le Groupe à reconnaître de dépréciation des écarts d'acquisition.

Notre réponse

Nous avons apprécié la pertinence de la détermination des UGT suite à la redéfinition réalisée par le Groupe.

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie d'évaluation des écarts d'acquisition appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, notamment :

- des éléments composant la valeur comptable de chaque UGT ou groupe d'UGT testé et de leur cohérence avec les projections des flux de trésorerie ;
- de la conformité de ces projections de flux de trésorerie avec le budget 2019 présenté au Conseil d'administration, et de leur cohérence avec le plan opérationnel du groupe pour les 4 années suivantes;
- du calcul des taux d'actualisation, qui sont évalués selon le concept de coût moyen pondéré du capital (encore appelé « WACC ») et sont différenciés en fonction de la localisation géographique (France ou Amériques) ;
- de l'analyse de sensibilité des tests de perte de valeur effectuée par la direction.

Présentation et évaluation des actifs non courants et des groupes d'actifs détenus en vue de la vente et des activités non conservées

(Paragraphes 4.1, 4.6.2.5 et 4.6.6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, le résultat net des activités non conservées s'établit à 72,5 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

- Pôle Agroalimentaire & Distribution : 56,1 millions d'euros correspondant au résultat après impôts sur le premier semestre du pôle cédé le 28 juin 2018 et à la plus-value de cession nette d'impôts afférente ;
- Pôle Chimie de Spécialités : 24,6 millions d'euros correspondant au résultat après impôts de l'activité Chimie de Spécialités qui a fait l'objet d'une distribution lors de la scission en décembre 2018 et à la plus-value de scission nette d'impôts afférente ;
- Entité Topline Tianjin en cours de cession : -8,2 millions d'euros correspondant au résultat de l'entité considérée comme une zone géographique distincte et la perte résultant de l'évaluation à la juste valeur nette des coûts de la vente de cette composante du groupe.

Les impacts sur le bilan au 31 décembre 2018 sont précisés dans le paragraphe 4.6.6 de l'annexe aux comptes consolidés :

- Le Groupe a mis en vente son site américain de Dundee (Topline Michigan) et la valeur nette comptable des actifs non courants du site a été reclassée en « actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés » pour 0,6 million d'euros ;
- Les actifs courants et actifs non courants de l'entité Topline Tianjin ont été comptabilisés pour une valeur nette comptable de 2,8 millions d'euros en « Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés » et les passifs directement liés en « Passifs directement liés à des actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés ».

Les actifs non courants et les groupes d'actifs classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les résultats des activités non conservées sont inscrits sur une ligne distincte du compte de résultat.

L'appréciation de la satisfaction des critères de classification comme détenus en vue de la vente et de classification en activité non conservée requiert l'exercice du jugement de la direction. L'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants et des groupes d'actifs détenus en vue de la vente requiert également l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer et des hypothèses à retenir.

Dans ce contexte, et au regard de leur importance significative dans les comptes du groupe, nous avons considéré la présentation et l'évaluation des actifs non courants et des groupes d'actifs détenus en vue de la vente et des activités non conservées comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance des procès verbaux du Conseil d'administration relatifs à ces opérations, des échanges avec les experts mandatés le cas échéant dans le cadre de ces opérations, des événements et circonstances spécifiques à ces opérations, et apprécier la cohérence de ces documents avec les jugements relatifs aux classifications retenues par la direction ;
- examiner les critères retenus par la direction pour présenter certains actifs en actifs destinés à être cédés ; nous avons examiné leur conformité avec les normes comptables ;
- examiner les hypothèses et l'approche retenues par la direction dans le cadre de l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants et groupes d'actifs détenus en vue de la vente et vérifier la cohérence de ces hypothèses avec les informations disponibles à la date d'établissement des comptes ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées en annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PSB Industries par vos Assemblées Générales du 26 mai 2004 pour le cabinet Mazars et du 15 juin 1992 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit de comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Annecy et Lyon, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Bruno POUGET

ERNST & YOUNG et Autres
Sylvain LAURIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

A l'Assemblée Générale de la société PSB Industries,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PSB Industries relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des prêts aux participations

Risque identifié

Les titres de participation et les prêts aux participations figurent au bilan au 31 décembre 2018 respectivement pour des montants nets de 31 802 K€ et 22 686 K€. Comme indiqué dans la note 4.8.2.3 « Méthode d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur d'acquisition d'une participation est supérieure à sa valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée en tenant compte de la quote-part de capitaux propres (éventuellement retraités pour tenir compte d'éléments hors bilan) et des perspectives de rentabilité de la filiale. Les prêts et autres créances sont dépréciés lorsque la situation financière du débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-remboursement.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des prêts aux participations est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des prêts aux participations réalisée par la direction.

Pour ce faire, nous avons notamment examiné la cohérence de la valeur d'utilité retenue pour valoriser les titres de participation dans les comptes individuels de votre société avec la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) évaluée par la direction dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe. Nous avons également revu les hypothèses et l'approche retenues par la direction dans le cadre de l'estimation de la valeur d'utilité de ces actifs et vérifié la cohérence de ces hypothèses avec les informations disponibles à la date d'établissement des comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PSB Industries par votre assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet MAZARS et du 15 juin 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Annecy et Lyon, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Bruno POUGET

ERNST & YOUNG et Autres
Sylvain LAURIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société PSB Industries,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec la société Baikowski

Personnes concernées

M. François-Xavier Entremont, Provendis S.A. (représentée par M. Stéphane Rosnoblet) et Union Chimique SC (représentée par M. Jean Guittard)

a) Contrat transitoire de prestation de services

Nature et objet

Le Conseil d'administration, les personnes concernées n'ayant pas participé au vote, a autorisé la conclusion avec la société Baikowski (et ses filiales) d'un contrat transitoire de prestation de services.

Modalités

Le contrat transitoire de prestation de service a été conclu le 5 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois, pour un montant de 30 000 € hors taxes par mois. Il couvre des prestations dans les domaines de la finance, des comptes, de la trésorerie, des ressources humaines et de la fiscalité.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2018 au titre de ce contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'intérêt pour votre société est d'assurer un certain nombre de services nécessaires au bon déroulement de l'opération de scission, tout en donnant le temps nécessaire à la société Baikowski de réorganiser ses propres services.

b) Contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques

Nature et objet

Le Conseil d'administration, les personnes concernées n'ayant pas participé au vote, a autorisé la conclusion avec la société Baikowski (et ses filiales) d'un contrat transitoire d'abonnement à ses outils informatiques.

Modalités

Le contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques a été conclu le 5 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six mois renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois, pour un montant de 8 000 € hors taxes par mois.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2018 au titre de ce contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'intérêt pour votre société est d'assurer un certain nombre de services nécessaires au bon déroulement de l'opération de scission, tout en donnant le temps nécessaire à la société Baikowski de réorganiser ses propres services.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Annecy et Lyon, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Bruno POUGET

ERNST & YOUNG et Autres
Sylvain LAURIA

NOS MARQUES

PLASTIBELL

795 ZI La Plaine
01580 Izernore - France
Tél. +33 (0)4 74 49 14 80
www.plastibell.com



Plastibell
PSB INDUSTRIES

TEXEN

ZI Le Pognat - BP 77
01460 Brion - France
Tél. +33 (0)4 74 76 71 60
www.groupetexen.fr



texen
PSB INDUSTRIES



PSB INDUSTRIES

Les Pléiades n°21
Park Nord - CS 50029
74371 Metz-Tessy Cedex - France
Tél. +33 (0)4 50 09 00 02

www.psbindustries.com / finance@psbindus.com



PSB INDUSTRIES